

*Collectic' permet de vous faire part de nos travaux en cours et à venir afin de vous faciliter la tâche dans votre travail quotidien.*

*Nous traiterons ainsi chaque fois d'un sujet un peu plus en détails, ce mois-ci :*

#### **La dématérialisation des factures**

#### **Flux RSS**

*Les informations disponibles par ce fil info présent en haut à droite des applications que vous utilisez permettent de connaître les nouveautés réglementaires et vous guident dans leur mise en œuvre.*

*Merci d'en prendre connaissance régulièrement.*

#### **Rencontres inter-départementales**

*La mise en place de réunions régulières avec l'ASADAC en Savoie permettra de mutualiser un peu plus les ressources disponibles et favorisera la prise en compte des demandes d'évolutions de nos logiciels Berger-Levrault.*

#### **Légibase**

*Nous vous rappelons que vous disposez d'un accès à la base réglementaire LEGIBASE grâce aux identifiant et mot de passe en votre possession. Vous pouvez consulter soit depuis l'applicatif soit en s'identifiant directement sur le site [www.etat-civil.legibase.fr](http://www.etat-civil.legibase.fr).*

*Si vous avez égaré le mot le mot de passe merci de contacter notre secrétariat au 04.50.51.47.05.*

#### **N4DS 2016**

*La préinscription se fait depuis notre site en cliquant [ici](#) et la validation définitive vous sera notifiée mi-octobre. Nous vous rappelons que la mise en place de la DSN est prévue au 1/01/2018.*

#### **Programme de formations**

*Le programme de formation pour le dernier trimestre 2016 sera diffusé en septembre. Il est légèrement décalé afin de répondre au plus juste aux nouveautés réglementaires concernant notamment la dématérialisation des factures.*

#### **Le mode hébergé**

*Afin de répondre techniquement aux fusions de communes et de façon à mutualiser les ressources matérielles, une solution est proposée par Berger-Levrault. Cliquez [ici](#) pour en savoir plus concernant la mise en œuvre et les tarifs de ce mode d'utilisation des applications.*

*Cette nouvelle façon de travailler avec les applications Berger-Levrault fera l'objet d'une refonte des tarifs de l'association qui sera proposée aux élus lors de l'AG de novembre 2016.*

#### **La signature des bordereaux avec le parapheur électronique**

*Le parapheur électronique permet une visualisation par l' élu du bordereau, des mandats et des pièces justificatives par internet, avant de signer électroniquement.*

*Son utilisation permet l'envoi du flux PES directement depuis l'application comptable, intégrant les PJ et le bordereau signé. La connexion au portail DGFIP n'est plus nécessaire, le retour Hélios (Pes acquit) est intégré automatiquement en comptabilité.*

*L'installation de cet outil est prise en charge par l'ADM74 dans le module Procédures annexes (voir tarifs des modules). Une soixantaine de collectivités utilisent d'ores et déjà cette fonctionnalité. Chaque élu signataire des bordereaux doit être équipé d'un certificat RGS\*\*, à acquérir auprès d'organismes agréés.*

*Une fois doté des certificats, vous pouvez nous contacter pour le paramétrage de votre application de gestion financière et la formation des élus.*

## La dématérialisation des factures dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

### La facturation électronique : contexte général

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités territoriales seront dans l'**obligation d'avoir recours à la facturation électronique** :

- elles devront d'une part être **capables de recevoir les factures électroniques émises par certains de leurs fournisseurs (EDF, Téléphone, etc.)**.

*NB : Dans un premier temps (au 1/01/2017), seules les 200 plus grandes entreprises françaises seront concernées par l'obligation de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics. A partir de 2018, les entreprises de taille intermédiaire seront à leur tour concernées, en 2019 les PME, et enfin en 2020 toutes les entreprises.*

- elles devront d'autre part **émettre des factures dématérialisées à l'encontre d'autres collectivités publiques via la solution PES ASAP (Avis des Sommes à Payer)**. Toutes les entités de la sphère publique elles-mêmes émettrices de factures sont en effet également concernées par la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Qu'est ce que le portail Chorus Portail Pro – CPP ?

Les factures émises seront déposées sur le portail Chorus Portail Pro (CPP), **portail mis à disposition gratuitement des collectivités et des entreprises par l'Etat**.

Chaque collectivité sera identifiée de **manière unique** sur le portail CPP, via son numéro **SIRET, en émission et réception**.

Le portail CPP permettra aux fournisseurs de suivre les différentes étapes du cycle de vie de leur facture.

### Modalités d'utilisation de Chorus Portail Pro - CPP

Les entreprises déposeront leurs factures sur le portail CPP et les collectivités seront notifiées par courriel de la mise à disposition d'une facture électronique par un fournisseur.

La collectivité pourra se connecter manuellement au Portail CPP. Pour faciliter la procédure, **les éditeurs des logiciels financiers sont en cours de développement d'un connecteur qui téléchargera automatiquement les pièces justificatives en attente dans CPP vers les dossiers définis par la collectivité sur son serveur ou son poste informatique local** (ex : dossier dépenses). Les pièces seront à intégrer aux mandats et/ou titres comme actuellement.

Les entreprises pourront suivre l'avancement du traitement de leurs factures sur CPP jusqu'à la mise en paiement. Elles pourront être notifiées de l'avancement du paiement par courriel.

**Concernant l'archivage**, les factures déposées sur CPP seront stockées dans ATLAS, silo d'archivage de la DGFIP et accessibles par les collectivités à l'aide d'un outil disponible par simple demande à la DGFIP. La durée de conservation des pièces sera de 10 ans, en conformité avec la durée d'utilité administrative définie par le Service des Archives de France.

**Les collectivités qui n'ont pas commencé la dématérialisation des factures sont invitées à passer à la gestion des pièces justificatives au plus vite, et ne pas attendre 2017 pour démarrer la dématérialisation.**

### Les Avantages

**Le suivi des factures :**

- statut mise en paiement,
- rejet des factures

**L'émission de factures électroniques** grâce au PES ASAP (Avis des Sommes à Payer).

**L'archivage des factures pendant 10 ans.**

### La dématérialisation des factures dans les logiciels

#### E-Magnus

*Afin de faciliter la procédure de récupération des factures dématérialisées, Berger-Levrault travaille à la mise en place d'un module spécifique.*

*Une réunion à ce sujet est prévue le 4 octobre 2016 avec l'ensemble des adhérents au service informatique de l'Adm74 et des formations groupées seront proposées par l'Adm74 au cours du dernier trimestre 2016.*